

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 4 Janvier

La Répartition de la propriété

EN FRANCE

Au moment où, chez nous, le parti socialiste entreprend une campagne en vue de la nationalisation, c'est-à-dire, pour parler net, de la confiscation de la propriété, il n'est pas sans intérêt d'examiner comment se répartit la propriété dans notre pays.

Le *Travail national* nous fournit à cet égard des renseignements puisés à de bonnes sources.

Le nombre des travailleurs agricoles en France est de 6,913,000, dont 6,711,000 cultivateurs proprement dits et 202,000 forestiers.

Les cultivateurs exploitant leurs propres terres sont au nombre de 2,151,000.

On compte 968,000 fermiers et 341,000 métayers.

Les journaliers et domestiques de ferme forment un total de 3,452,000 individus.

Il est à remarquer que dans la dernière catégorie, celle des journaliers, on en compte 727,000 qui, tout en travaillant pour autrui, sont en même temps propriétaires.

Ainsi, trois dixièmes des cultivateurs travaillent exclusivement pour leur compte; deux dixièmes partagent leurs occupations entre la culture de leur propre bien et celle des terres d'autrui; sur les cinq dixièmes qui restent, nous trouvons d'abord les fermiers: ce sont des gens qui, plutôt que de cultiver une petite propriété leur appartenant, préfèrent avoir une exploitation rurale plus importante. Quant aux domestiques de ferme, beaucoup sont des fils de petits propriétaires destinés eux-mêmes à devenir propriétaires.

On peut donc dire que dans nos campagnes plus de la moitié des travailleurs sont propriétaires.

Les statistiques de l'administration des contributions directes portent d'ailleurs à 8 millions 454,000 le nombre des propriétés rurales et urbaines en France.

Mais ce ne sont pas seulement les possesseurs de biens fonciers qui sont attachés à la propriété, il y a aussi les possesseurs de biens mobiliers. Dans notre pays, il n'y a pas moins de cent mille personnes qui sont propriétaires d'un livret de caisse d'épargne. Des centaines de mille individus possèdent des obligations des chemins de fer, du Crédit foncier de la Ville de Paris, etc. La France est, de tous les pays du monde, celui où la propriété est répartie en un plus grand nombre de mains. Or, tous ceux qui possèdent une propriété, un capital, quelque petite que soit cette propriété, quelque minime que soit ce capital, ont intérêt à repousser les doctrines socialistes et à repousser les assauts que livrent à la société nos nouveaux partageux.

J. QUERCITAIN.

INFORMATIONS

Arrestations

Au ministère de l'intérieur, on a communiqué, à minuit, la note suivante :

« Des perquisitions ont été opérées, lundi, dans un certain nombre de départements, sur l'ordre du ministre de l'intérieur. Ces perquisitions ont été faites partout à la même heure; elles étaient déjà arrêtées depuis plusieurs jours. Les résultats ne sont pas encore tous parvenus au ministère. On signale, toutefois, les résultats que voici :

« Dans l'Isère, à Grenoble, on a découvert un obus chargé.

« Dans l'Allier, au Colombier et à Commeny, on a trouvé environ 450 cartouches, dont 63 de dynamite, 273 de grisoutine, 110 de poudre comprimée, 240 mètres en 11 paquets de mèche, 99 détonateurs.

« Dans la Seine-Inférieure, au Havre, on a trouvé, chez un anarchiste nommé Jeanne, des titres volés représentant 15,000 francs.

« Dans les Alpes-Maritimes, des perquisitions ont eu lieu, à Nice, chez dix-sept individus dont quinze Italiens, anarchistes militants, ayant tous un casier judiciaire. Ces quinze individus ont été immédiatement expulsés.

« Dans toutes les perquisitions on a saisi un grand nombre de brochures, documents, correspondances dont le dépouillement s'effectue ac-

tuuellement; un assez grand nombre d'arrestations soit 64, dont la plupart semblent à cette heure devoir être maintenues, ont eu lieu. A Lyon, notamment, le nombre était au premier moment de 25 Cinq anarchistes, deux dans le Cher, et trois dans l'Allier, sont recherchés. Les anarchistes chez lesquels des perquisitions ont été faites, ont été déferés à la justice qui a ouvert, selon le cas, une instruction ou une information et qui est chargée d'examiner la suite qu'elles comportent. Toutes ces mesures ont été exécutées sans provoquer le moindre incident. »

Les Anarchistes

Decazeville, 2 janvier.

Une caisse de dynamite a été trouvée ce matin dans le bassin des forges du Gua.

Les perquisitions chez les anarchistes continuent.

On assure qu'après l'examen des papiers saisis chez les anarchistes, et à la suite d'une longue conférence entre M. Lépine, préfet de police, et les membres du parquet de la Seine, de nouvelles mesures seront exécutées dans la matinée.

Le *Matin* dit que le parquet est très satisfait du résultat des perquisitions.

Si l'existence de l'association des malfaiteurs n'est pas démontrée, les documents saisis prouvent une entente tacite entre tous les anarchistes, suffisante pour entraîner des condamnations.

Une tentative anarchiste

On mande de Charleroi à l'*Indépendance* : On a tenté lundi de faire sauter l'atelier de réparation de la gare du chemin de fer de Montceau-sur-Sambre à Roux.

On a découvert plusieurs cartouches de dynamite enfermées dans un sac de toile.

L'engin était amorcé au moyen d'une mèche à laquelle le coupable n'a pas eu le temps de mettre le feu.

Une enquête est ouverte.

L'Affaire Vaillant

Le *XIX^e Siècle* publie la liste des jurés qui siègeront dans l'affaire Vaillant. Cette liste comprend vingt commerçants, cinq rentiers, trois ingénieurs, deux architectes, un ancien magistrat, un banquier, un notaire, un chimiste, un chef de bureau, un chef de travaux publics, un cultivateur, un conseiller municipal, un professeur et un médecin.

On y relève les noms du baron Gustave de Rothschild et de M. Lyon Allemant.

Les condamnés de Leipzig

Les officiers de marine condamnés par la Cour

était un port de mer.

Maintenant, comment avait-il été volé? C'est ce qu'on ne pouvait savoir. En effet, Jean était persuadé que Mascaret avait été chargé par sa mère de le conduire à la « dame ». La seule chose que son petit cerveau ne comprenait pas, c'était pourquoi il était passé si rapidement de chez la « dame » entre les mains du saltimbanque.

De ces récits très confus, qui se contredisaient souvent les uns les autres, Méliette, poussée peut-être par les secrets desirs de son cœur, en vint à conclure que les parents de l'enfant avaient fait exprès de le perdre, sans doute, et elle tenait tellement à ce que ce fut la vérité qu'elle ne fit aucune déclaration à la police. Il ne fallut rien moins qu'un hasard pour tout changer.

Il se produisit, comme tous les hasards de ce bas monde, au moment où on s'y attendait le moins sous les traits du sieur Jérôme Maradoux. Il arriva un beau soir à l'auberge. Le grand artiste méconnu avait des airs de grand seigneur polonais qui faisaient merveille en voyage.

Le chapeau sur l'oreille, la mine crâne, faisant siffler dans sa main droite un jonc à la dernière mode, il ressemblait positivement à un artiste de province qui joue le rôle du « comte » au quatrième acte. Méliette, à cette apparition subite dans son humble demeure, resta absolument stupéfaite. Que pouvait bien lui vouloir ce beau monsieur. Elle ne tarja pas à être mise absolument au courant.

— Madame, lui dit-il, je désire avoir avec vous un entretien des plus graves. J'ose dire qu'il s'agit de quelque chose... de quelque chose...

de Leipzig, MM. Degouy et Delguey-Malavaz, ont été, comme nous l'avons dit, transférés dans la forteresse de Glatz, en Silésie.

Ils ont été autorisés à communiquer avec leur famille et leurs amis, qui, de leur côté, peuvent leur faire parvenir des correspondances.

M. Degouy a écrit à un de ses amis pour lui donner de ses nouvelles qui, heureusement, sont fort bonnes. Il se déclare satisfait de la façon dont il a été traité. M. Delguey et lui vivent ensemble, leurs casernes se touchent et communiquent, ce qui adoucit beaucoup les rigueurs de la captivité.

Ils peuvent se promener pendant plusieurs heures par jour dans la cour de la citadelle jusqu'à ce que la neige, qui tombe en abondance pendant l'hiver dans ces hautes montagnes de Bohême, vienne restreindre cette modeste liberté.

Mais le moral des deux officiers est excellent. Le courage... et l'espérance leur restent au cœur. Ils supportent dignement leur infortune.

Glatz, 30 décembre.

Sur des ordres venus de Berlin, le nombre des gardiens des deux officiers de la marine française internés à Glatz a été augmenté. Tout rapport avec l'extérieur leur est interdit.

Lorsque les deux officiers font une promenade de deux heures dans la cour de la forteresse, la garde prend les armes.

Les prisonniers sont traités avec égards et reçoivent une excellente nourriture.

A Madagascar

On avait mauvaise grâce de démentir ces jours-ci les mauvaises nouvelles reçues dernièrement de Madagascar.

Voici que le paquebot *Armand-Béhic*, courrier d'Australie, nous en apporte des plus tristes et sur l'authenticité desquelles il serait puéril d'élever des doutes.

Le pays où fut tué Bordenave, en 1891, est littéralement ravagé par des razzias d'hommes et de bœufs, faites par les Fahavalos dont l'audace devient des plus menaçantes; de même la région Boueni continue à être troublée et terrorisée, surtout sur le territoire de la concession Suberbie où l'on ne compte plus les attaques, suivies d'horribles scènes, pillage et mise à mort du personnel indigène resté fidèle aux Français.

Un seul fait à notre actif est à signaler : les Fahavalos ont pu être repoussés avec perte à Tamangidina; mais un peu plus loin, les agents français d'Ambazanakomby ont été contraints d'évacuer le pays, se trouvant en butte aux menaces d'indigènes, couverts par

« L'intéressant jeune homme » avait évidemment préparé son petit discours. Seulement il se troublait, voilà le mal. Mais il aurait bien pu se troubler encore davantage, sans que Méliette s'en aperçût. Elle ne voyait que la mine importante du nouveau venu. Tous les deux se dirigèrent vers une pièce reculée de l'auberge.

— Madame, reprit Jérôme Maradoux quand ils furent assis en face l'un de l'autre, vous avez recueilli un enfant abandonné ou plutôt volé il y a quelques temps.

A ce brusque exorde, elle sentit ses larmes qui reverraient.

— Cet enfant avait été volé. Je n'entreprendrai point de vous dépeindre le misérable qui... que... il me suffira de dire, qu'au point de vue de l'art, il constitue ce qu'on peut appeler un type. C'est cet enfant que je viens vous réclamer.

Pour le coup, Méliette céda tout à fait à sa douleur.

— Pauvre mignon, murmura-t-elle. Alors, il va falloir me séparer de lui, au moment où il commençait à s'habituer à la maison.

— Sa famille vous indemniserait de vos frais, ma brave femme, dit brusquement Jérôme, que les larmes de Méliette ennuyaient beaucoup. Peut-être aussi espérait-il l'intimider.

Intimider la veuve Cottard, nous savons que ce n'est pas la le défaut de Méliette. La phrase de l'intéressant jeune homme eut pour double effet d'activer ses larmes et de l'irriter.

— Qui vous demande de payer les frais : Vous pouvez vous adresser à une autre, mon brave monsieur ! Je m'appelle Méliette Cottard, et je suis bien assez connue, Dieu merci ! pour qu'on ne

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 75

La Fille du Marquis

Par MARC BAYEUX

LIVRE TROISIÈME

II

L'ENFANT MARTYR

— Oui, oui, grogne, murmura-t-elle, pendant que Belzunce décampait sans demander son reste. Cela m'est bien égal. Je suis bien certaine que l'autre reste ici.

Et, en effet, pour plus de sûreté, elle avait mis dans sa poche la clef de la chambre où dormait Jean. Elle laissa l'enfant de Gertrude reposer bien à son aise jusqu'à huit heures : alors, elle-même monta auprès de lui, apportant une tasse de lait bien fumant qu'elle lui fit boire jusqu'à la dernière goutte. Le pauvre petit tremblait bien encore un peu à la pensée que son bourreau pourrait revenir le prendre. Mais quand Méliette lui eut donné l'assurance que Belzunce était parti et bien parti, il se rasséra subitement et se rendormit dans son lit tout blanc avec un sourire heureux.

Elle s'assit à son chevet, le regardant. Pourquoi l'avait-elle gardé lui plutôt que les autres ? Le « garçon caoutchouc » et la fameuse acrobate

Indifférence voulue des autorités hovas. La situation devient tellement précaire que le village d'Antanaudave a pu être impunément mis à feu et à sang, dix hommes furent tués et cinquante faits prisonniers; ce n'est que tardivement que les soldats se sont mis à la poursuite des brigands et ont pu délivrer un certain nombre de prisonniers; mais c'est là une exception très rare que les plaintes de nos nationaux soient entendues, et à plus forte raison que les milices locales fassent de grands efforts pour les secourir contre les attaques que l'on sent couvertes par la complicité tacite des autorités.

De l'avis de tous, une action énergique et promptement rigoureusement indispensable si l'on veut éviter un massacre général.

Au Dahomey

Behanzin est actuellement au Goho, poursuivi par le général Doods. Il espère arriver à transiger et il a envoyé quatre émissaires au général Doods, qui se trouvait à Dogba le 28 novembre. Le général a refusé les propositions faites.

Le lendemain, la colonne commandée par le chef de bataillon de Rude, a été attaquée par des bandes nombreuses. Il y a eu cinq tués parmi les nôtres, dont les sergents Dallest, de l'infanterie de marine, et Kleintong, de la légion étrangère. Dix blessés ont été évacués sur l'hôpital de Kotonou. Le général Doods doit être en ce moment à Porto-Novu.

Behanzin ayant demandé Whidah comme résidence, le général Doods a refusé et lui a donné vingt jours pour faire sa soumission.

A Abomey, il y a actuellement 250 tirailleurs sénégalais. Quatre fortins ont été construits, et ses environs sont calmes. Par contre, à Whidah, il ne se passe pas de jours qu'il ne se produise quelque escarmouche. Le Toffa s'est engagé à assurer la tranquillité à 20 kilomètres à l'intérieur. Quinze cents de ses sujets sont aujourd'hui instruits au maniement des armes. Tous possèdent des fusils Lebel.

Les troubles d'Aiguemortes

Le jury a rendu comme on sait un verdict d'acquiescement pour tous les accusés.

Les journaux apprécient ce jugement comme suit :

Le *Matin* : « Les jurés d'Angoulême, en répondant négativement à toutes les questions proposées, ont agi dans la plénitude de leur conscience. Nul en France, ni à l'étranger, n'a le droit de leur en demander compte, ni d'en pénétrer les motifs.

« Ce verdict a la force et la majesté des choses jugées, il renvoie indemnes aussi bien les Italiens, auteurs de la provocation, que ceux qui ont brutalement répondu à la provocation; il veut, sans doute, couvrir de l'oubli ces déplorables collisions auxquelles on ne saurait attribuer, étant données les circonstances, une cause et un caractère international. Il est cependant permis de penser que l'assistance officielle aux débats du consul général d'Italie, à Marseille et l'explication fâcheuse qu'il en a donné, n'ont pas médiocrement contribué à la décision du jury d'Angoulême.

« Il y avait là une sorte d'inconvenance publique dont les accusés ont sans doute bénéficié. Si M. Durando fait une relation

exacte à M. Crispi et au baron Albert Blanc, il rendra hommage à la loyauté des autorités et des magistrats de la France et ajoutera qu'on ne pouvait impunément braver les égards qui leur sont dus. »

— Les journaux italiens commentent le verdict d'Angoulême. Ils prétendent que l'acquiescement des accusés est une offense à l'humanité et à la justice.

Suivant le *Folchetto*, la France, après ce verdict, qui est une sentence politique, ne comptera plus d'amis en Italie, et personne n'osera plus soutenir que l'Italie compte des amis en France.

Maintenant, dit la *Voce della Verità*, que Dieu nous garde d'une autre explosion franco-phobe, comme celle qui éclata en août dernier.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Une Crèche

Ces jours derniers un terrible accident, — un enfant de 5 ans brûlé vif, — démontrait sinistrement combien il est dangereux de laisser les enfants seuls. Ne pourrait-on pas organiser une crèche, où les enfants seraient placés, par les parents que leur travail journalier oblige de s'éloigner de leur domicile, sous la surveillance d'une personne de confiance.

Il y a là, une idée bien digne d'arrêter l'attention de nos dames Cadurciennes, toujours si dévouées aux œuvres humanitaires. Nous la leur soumettons, certain qu'elle germera dans leur cœur de mères.

Exposition des Beaux-Arts

On a pensé à tout à l'occasion du Concours régional de Cahors, excepté à une exposition artistique. Il serait pourtant bien à désirer que l'on fit appel à tous les départements compris dans la circonscription du Concours régional, pour qu'ils voulussent bien envoyer, en mai prochain, leurs collections de tableaux.

La dernière exposition de ce genre réussit à merveille, il serait bon de ne pas laisser perdre les bonnes traditions.

C'est une lacune à combler au plus vite. Nous comptons sur notre intelligente municipalité pour cela.

Emprunt de la ville de Cahors

L'*Officiel* promulgue la loi autorisant la ville de Cahors à emprunter 750,000 francs pour conversion d'un emprunt antérieur.

Postes et télégraphes

Par décret, M. Dardenne, inspecteur des postes et télégraphes, faisant fonction de directeur à Cahors, est nommé directeur des postes et télégraphes du Lot.

Légion d'honneur

Nous apprenons, avec plaisir, la promotion de notre compatriote M. Gleizes (Séverin), chef de bataillon, au grade d'Officier de la Légion d'honneur.

Lycée Gambetta

Par arrêté ministériel du 26 décembre 1893, sont promus : MM. Souquet, proviseur, à la 3^e classe; Pécaut, professeur de philosophie, à la 5^e cl.

Chéry, chargé de cours d'allemand, à la 4^e cl. Gleye, professeur de gymnastique, à la 3^e cl.

M. Croizet, ancien censeur au lycée Gambetta, actuellement censeur du lycée de Rouen, vient d'être promu de la 3^e classe à la 2^e classe de ses fonctions.

M. Lanaspèze, ancien professeur du Lycée Gambetta, professeur de mathématiques au Lycée de Toulouse, vient d'être promu à la 3^e classe de son emploi.

Notre compatriote, M. Grenat, professeur de l'université, passe de la 4^e à la 3^e classe de son grade.

Ecole normale d'instituteurs

A l'occasion du 1^{er} janvier des promotions de classe ont été accordées :

1^o A M. Tallieu, directeur de l'Ecole Normale, promu de la 2^e à la 1^{re} classe.

2^o A M. Gégoux, professeur, promu de la 3^e à la 2^e classe.

3^o A M. Barcus, professeur, promu de la 5^e à la 4^e classe.

Mentions honorables

M. Soulié, matelot des équipages de la flotte, en congé à Cahors, a obtenu une mention honorable pour s'être signalé dans l'incendie de la rue de la Halle.

M. Dufour, domicilié à Vers, a obtenu une mention honorable, pour avoir sauvé un enfant dans un incendie.

Médaille d'argent de 2^e classe

M. Cadet, charron à Figeac a obtenu une médaille d'argent de 2^e classe pour avoir sauvé une femme dans un incendie.

Gendarmerie

Par décret, M. Meurger, capitaine à Beaumes-Dames est désigné pour commander la compagnie du Lot, en remplacement de M. Noé, démissionnaire.

Nos compatriotes

Notre compatriote, M. Ernest Delville, capitaine au 14^e de ligne, à Brive, est nommé capitaine adjudant-major au même régiment.

M. Alexandre Delville, frère du précédent, contrôleur à l'Administration centrale des Contributions indirectes (ministère des Finances), est nommé Inspecteur sur place.

Aux anciens militaires

Les anciens militaires ayant 14 ans de service, et plus, sont priés de se rendre à la Mairie de Cahors, le dimanche 7 Janvier, à 2 heures, pour une affaire importante.

Syndicat de cultivateurs et planteurs de Tabac du Lot

La nouvelle commission du Syndicat de cultivateurs et planteurs de tabac du Lot, a l'honneur d'inviter tous les adhérents à une réunion extraordinaire, qui aura lieu le dimanche 7 janvier 1894, à 2 heures de l'après-midi dans une des salles de la mairie de Cahors, pour entendre les rapports et compte-rendus de la dernière séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Admission des nouveaux membres ;
- 2^o Paiement des cotisations ;
- 3^o Renouvellement des délégués communaux.

Pas d'abstention !
Pour la commission :

Le Secrétaire : LARROQUE.

Livraison des tabacs

Par arrêté du 22 décembre, M. le Préfet du Lot a formé ainsi qu'il suit la commission d'expertise des tabacs de la récolte de 1893 :

une dame. Jean leva la tête. Avant que Mélie eut eu le temps de revenir de son étonnement, Jean s'était précipité dans les bras de la dame en jetant ce grand cri :

— Maman ! maman !
C'étaient Gertrude et le colonel Delcroix.

IV

L'IMPASSE

— A cette heure-ci, Ned, dit le marquis de Courrance en le regardant, la mère et l'enfant sont réunis.

Le baronnet hochait doucement la tête.

— Pourquoi ne l'avez-vous pas accompagnée.

— Pourquoi ? Parce que ma présence aurait empoisonné sa joie ! Ah ! ne dites pas non ! Ma fille ne m'a point pardonné, elle ne me pardonnera jamais. Tenez, je viens de passer deux mois atroces. J'ai remué des montagnes pour retrouver cet enfant. Je savais qu'en dessous main, Mascaret cherchait à contrecarrer mes recherches, et pas une seule fois je n'ai pu parvenir à savoir où ce misérable se cachait. Pendant ces deux mois, je vous le jure, je n'ai pas dormi plus de quatre heures par nuit. Je considérais que tout mon temps appartenait à ma fille. Eh bien ! vous l'avez vue, vous l'avez vue quand j'allais lui rendre compte de mes recherches, de mes démarches, de mes efforts.

Il s'arrêta. L'émotion étranglait sa voix.
— Quand a-t-elle eu pour moi un mot d'affection, reprit-il en s'animent. Quand m'a-t-elle témoigné qu'elle me savait gré de tout ce que je

1^o Magasin de Cahors. — Experts des planteurs : 1^{re} commission : MM. Vincens, Bary, Couderc, experts titulaires; Souillac, expert suppléant.

2^e commission : MM. Jordanet, Ausset, Sers, experts titulaires; Girma suppléant.

Ces deux commissions fonctionneront du 8 janvier au 10 février 1894 inclus.

3^e Commission : MM. Cayla, Lalo, Garrigues, experts titulaires; Bessat, suppléant.

4^e commission : MM. Mispoulet, Devès, Chatain, experts titulaires; Gasc, suppléant.

Ces deux commissions fonctionneront du 12 février au 17 mars 1894 inclus.

Experts de l'administration :

1^{re} table : MM. Rôques, entreposeur, Maury, vérificateur, experts titulaires; Béchade, contrôleur, expert suppléant.

2^e table : MM. Pouyte, contrôleur principal; Bonnet, vérificateur, titulaires; Marceaux, contrôleur suppléant.

2^o Magasin de Souillac. — Experts des planteurs :

1^{re} commission : MM. Planchard, Durand, Ausset, titulaires; de Vassal, suppléant. — Cette commission fonctionnera du 9 janvier au 3 février 1894 inclus.

2^e commission : MM. Gransault, Coste, Guilhou, titulaires; Davidou, suppléant. — Cette commission fonctionnera du 7 février au 5 mars 1894.

Experts de l'administration :

Table unique : MM. Robin, entrepreneur; Rey, contrôleur, titulaires; Imbert, vérificateur, suppléant.

Soutiens de famille

Aux termes de la note ministérielle du 20 décembre 1889, le Ministre de la guerre désigne les militaires auxquels des congés à titre de soutien indispensable de famille peuvent être accordés dans les corps de troupe ne recevant pas annuellement un contingent de 100 hommes incorporés pour trois ans.

Afin de lui permettre d'assurer dans les conditions les plus équitables la répartition de ces congés entre les compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers, les escadrons du train des équipages et les écoles militaires relevant de l'artillerie, le Ministre de la guerre a prescrit, aux généraux commandant les corps d'armée, de lui signaler à l'avenir :

1^o Les hommes des corps précités qui, après l'envoi à l'administration centrale du dossier de leur demande de congé à titre de soutien de famille, auront fait l'objet d'une mutation, telle que changement de corps ou d'arme, réforme, décès, etc, ou auront cessé, par leur manière de servir, de mériter la faveur d'être renvoyés dans foyers :

2^o Ceux qui, après avoir été envoyés en congé seraient réformés, condamnés, décédés ou qui devraient être rappelés sous les drapeaux, soit en raison de leur mauvaise conduite, soit parce qu'ils auraient cessé d'avoir droit au bénéfice de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 (cas prévu par l'article 25 de ladite loi).

Les renseignements dont il s'agit devront être fournis au ministre sous le timbre : « 3^e direction, 1^{er} bureau. »

En outre, les corps adresseront au ministre pour le 1^{er} octobre de chaque année :

1^o Un état nominatif des militaires envoyés en congé après une année de service avec des renseignements sur leur situation au point de vue

faisais pour lui rendre son bonheur perdu ? Enfin un hasard m'a mis sur la vraie piste. Car ce serait long, cher ami, de vous raconter tout ce que j'ai fait ! J'ai retrouvé une misérable femme que j'avais mille raisons de croire dans les secrets de Mascaret. J'ai acheté sa révélation cinq cents mille francs. Elle m'a raconté tout. Comment Mascaret lui avait amené l'enfant avec ordre de le vendre à un saltimbanque. Comment plus tard, ayant appris qu'un aubergiste de Limoges s'était plu à recueillir Jean, un homme avec lequel vit cette femme, avait été exprès dans cette ville pour le lui arracher... Enfin, j'ai pu dire à Gertrude : « Ton fils est là !... » Pas un mot de remerciement n'est sorti de ses lèvres... Elle n'a songé qu'à l'enfant. Moi... moi, je n'existe pas pour elle. Elle m'a condamné !

C'est que le marquis de Courrance vient de dire à sir Rowland a dû apprendre à nos lecteurs comment il avait pu retrouver Jean. Germaine avait tout fait. Peut-être les recherches auraient-elles duré encore de longs jours si quelques jours auparavant « l'intéressant jeune homme » ne s'était pas rendu à Limoges auprès de Mélie. On devine dans quel intérêt. Il s'agissait d'arracher Jean à l'aubergiste. Belzunce les avait prévenus de ce qui était arrivé. Ce ne fut que plus tard, ainsi que le marquis le disait à sir Rowland, que Germaine vendit son secret contre une somme énorme.

(A suivre.)

PILULES GICQUEL, la Boîte 1^{fr} 50

m'accuse pas de faire les choses par intérêt.

— Peu importe ! acheva Jérôme Maradoux en se levant, pour couper court sans doute à toute discussion. Rendez-moi l'enfant, voilà tout ce que je veux.

— Vous rendre l'enfant !

— Certes oui.

La conversation fut interrompue forcément pendant quelques minutes, tant les larmes coulaient fort.

Pois tout à coup :

— Vous êtes son père ?

— Non.

— Vous êtes son oncle ?

— Non... mais...

— Alors, qu'est-ce que vous voulez ? A-t-on jamais vu ça ! Comment ! vous n'êtes ni son père, ni son oncle, et vous réclamez quelque chose !...

— Hi ! hi ! hi ! Vous devez être aussi de la bande de ce coquin ? Allez-vous en ou je vous fais arrêter.

Elle était belle vraiment dans sa colère, les deux poings campés sur les hanches, comme quelques jours auparavant lors de sa querelle avec Belzunce.

Nous savons d'ores et déjà que « l'intéressant jeune homme » n'était pas précisément brave. Tout d'abord il recula, puis, voyant en face de lui une femme qui gardait, au milieu de ses larmes une attitude réellement imposante, il battit prudemment en retraite.

Quand il fut parti, Mélie réfléchit plus en une heure qu'elle n'avait fait sans doute dans toute sa vie. Elle se dit que son « mignon » était menacé,

puisqu'un pareil homme venait jusque dans sa maison pour le lui arracher. Elle n'admettait pas un instant qu'il pût s'être rendu auprès d'elle dans un bon sentiment. Sa cervelle farcie de scènes de drame et de romans d'aventure, conçut quelque chose d'effrayant sans nul doute, Jean était sous le coup d'un effroyable danger.

Alors, sans hésiter, elle résolut de soustraire l'enfant à toutes les recherches. Puis, elle se dit qu'à elle seule elle serait impuissante. Alors elle s'arrêta à la décision qu'elle aurait déjà dû prendre depuis longtemps.

Elle demanda une audience au procureur de la République de Limoges à qui elle expliqua tout. Puis elle attendit. Le parquet de Limoges ne donna aucune réponse.

Puis, une semaine s'écoula et encore. L'enfant était redevenu gai, mais il restait malingre et délicat. Dans le baraque du bandit, il avait souffert la faim, le froid, il avait été battu, torturé. Les exercices divers dans lesquels le sieur Belzunce faisait consister ce qu'il appelait « les études » avait tellement épuisé ce pauvre corps qu'il ne suffisait pas de plusieurs quinzaines de repos pour le remettre.

Un soir, Jean jouait sur le carreau dans la cuisine, quand Mélie, qui travaillait au coin de la table, entendit une voiture qui s'arrêtait devant la porte. Elle crut sans doute que c'était une voiture de rouliers venant demander l'hospitalité pour la nuit, mais le garçon de l'auberge la détrompa bientôt.

— C'est une calèche, dit-il.

— Une calèche, murmura-t-elle.

La porte s'ouvrit, laissant passer un homme et

militaire et sur leur conduite dans leurs foyers (rapport de la gendarmerie);

2° Un état nominatif des militaires en instance de congé, accompagné d'un nouveau relevé des punitions, ainsi que de l'indication des modifications qui auraient pu se produire dans leur situation depuis l'envoi de leur demande.

La neige

Après deux ou trois journées de beau temps, le vent a tourné au nord-ouest et la température s'est vivement rafraîchie. Mardi soir, la neige est tombée assez abondamment à la nuit et s'est conservée depuis. Le froid est très vif.

Société de Pisciculture du Lot

L'Assemblée générale des membres de la Société de pisciculture, aura lieu le samedi 6 Janvier 1894 à 8 heures et demi précises, à l'Hôtel de Ville.

Le Catéchisme militaire

Nous avons eu l'occasion de nous occuper de la brochure qu'a fait paraître, sous le titre de « Catéchisme du soldat », M. Maurice Charnay, un des collaborateurs de la *Petite République*.

Les détestables maximes que renferme cet ouvrage viennent de recevoir, nous dit-on, un commencement d'exécution dans un de nos régiments d'infanterie.

Au 63^e, en effet, un jeune soldat de la dernière classe, qui n'a qu'une année de service à faire, a tenté d'opposer la force d'inertie la plus complète, dès son entrée au régiment, aux ordres qui lui étaient donnés.

Qu'en est-il résulté ? la prison d'abord, puis la cellule, et enfin la privation d'une partie de la nourriture réservée aux détenus, comme le prescrivent les règlements militaires.

Pris de cette façon, le soldat en question aurait, paraît-il, réfléchi, puis serait revenu à de meilleurs sentiments.

Les voleurs à l'américaine

Le prévenu Pepe Saoun, se disant né à Bénaven, province de Huesca (Espagne), gitano et enfant naturel, dont nous avons annoncé l'arrestation, n'est autre qu'un Cadurcien du nom de Paulin Delpech, né le 4 octobre 1852, dans la maison de l'ancien collègue Pellegrini, de père inconnu et de Marie Delpech, veuve Gragnou, mariée plus tard à un nommé Julien Boudalou, sujet espagnol, actuellement pensionnaire à l'hospice de Cahors.

Paulin Delpech, dit *Raphaël*, a quitté très jeune notre ville pour se rendre en Espagne. Il habitait surtout Barcelone.

LES PRÉVOYANTS DE L'AVENIR

Conférence faite à Cazals, le 17 décembre 1893, par M. le docteur Charles Calmeilles, maire de Cazals, président de la 871^e section des Prévoyants de l'Avenir.

(Suite)

Pourquoi l'homme le lui refuserait-il ?

N'est-elle pas l'âme de sa maison, l'orgueil de son foyer ?

Quand fatigué par le rude travail des champs, après une journée torride, le paysan retourne à sa chaumière, n'éprouve-t-il pas une joie secrète, un contentement intérieur, une satisfaction immense, en retrouvant dans sa demeure, sa femme, ses enfants, qui lui rendent caresses pour caresses, affection pour affection, et qui le reposent agréablement par leur consolante tendresse du rude labeur du jour. Si, elle est l'âme de sa maison, l'orgueil de son foyer. Il suffit de se rappeler la tendre mère qu'on a eue, la bonne mère qui vous a bercés, cette mère qui se penchait anxieuse sur votre berceau à votre moindre petit cri, à votre moindre petite douleur. Il suffit de se souvenir de ses nuits d'angoisses, de ses atroces souffrances, de cet être tout fait d'amour et de dévouement.

La femme a donc droit de faire partie de cette société, au même titre que l'homme.

Dans notre société, on ne fait pas de politique; on ne cherche que l'apaisement; on ne connaît pas les luttes des partis, notre œuvre étant toute faite de concorde et de fraternité.

C'est une œuvre de relèvement moral; c'est une réunion, un assemblage de forces humaines, luttant contre la misère, contre le paupérisme envahisseur, contre les tristes déceptions d'icibas, contre les calamités qui frappent notre si misérable nature.

Toute discussion religieuse y est interdite; nous avons nos convictions, et nous respectons celles des autres.

Aussi rapidement que possible, si vous le voulez bien, expliquons-en le mécanisme, le fonctionnement.

Le sujet est ici un peu aride, et je vous prie, vous tous qui m'avez fait l'honneur d'être venus m'entendre, qui avez si gentiment répondu à notre pressant appel, de me prêter durant quelques instants une oreille attentive.

La société n'est composée que de membres actifs en nombre illimité; son bureau est composé de huit membres. Toutes les fonctions sont

gratuites; c'est déjà une bien grande économie. Elle s'adresse à la générosité des sociétaires, à leur dévouement, et ce n'est pas en vain, je vous l'assure, qu'on a frappé à leur porte. Son appel a été largement entendu. La cotisation est de un franc par mois — à peu près trois centimes par jour. — Aussi grandes que soient les charges de l'ouvrier, aussi nombreuse que soit sa famille, il peut distraire ces quelques centimes de son gain journalier. Cette épargne lui est possible, sans lui imposer une gêne sérieuse.

Prenez un ouvrier qui gagne 25 sous par jour, supposez qu'il mette de côté 1 sou par jour. Il vivra tout aussi bien avec 24 sous qu'avec 25 sous. Il réalisera par ce fait une économie de 30 sous par mois, et on ne lui demande que 20 sous pour sa cotisation, il aura encore 10 sous de bénéfice. Avouez, messieurs, que la chose est des plus faciles, et que chez l'ouvrier elle ne peut apporter aucune entrave à la vie quotidienne.

Cette somme de un franc par mois qu'il confiera à la caisse des Prévoyants, unie à celles que versent tous les mois les 170,000 prévoyants de l'heure actuelle, donnera un total énorme qui grossira tous les mois, dont les intérêts se capitaliseront, et qui, à la fin de l'année se chiffrera par des sommes fantastiques, et ce faisant, l'ouvrier, le pauvre ouvrier, qu'attend peut-être plus tard une misère noire, auquel l'avenir se présente sous des couleurs tragiques, se constitue une rente que lui servira au bout de 20 ans, la caisse des Prévoyants, alors que fatigué, écrasé par un incessant labeur, ses pauvres bras raidis ne pourront plus soulever la pioche et que son corps usé refusera tout service.

Et cette rente, comment se calcule-t-elle ? C'est un point important. Je vais m'y arrêter quelques instants. Elle est formée par les cotisations versées, par l'intérêt des cotisations, par l'intérêt de cet intérêt. Elle vient s'augmenter de l'argent versé par les sociétaires qui sont morts, par ceux qui ont démissionné, par ceux qui ont été rayés. Et le nombre de ces deux dernières catégories atteint 18 0/0.

Ce n'est pas tout; le pensionnaire profite encore des versements faits par les sociétaires qui sont entrés pendant les 19 années qui précèdent celle où il arrive à la pension, sociétaires ne touchant pas encore. Et ces 19 années existent quelle que soit l'époque où l'on se place.

Je ne saurais mieux faire que de reprendre pour donner à mes explications toute la clarté désirable le raisonnement de M. le professeur Bécancier.

Au mois de mai 1892, la société avait 154,370 membres, avec 7,639,339 fr. 35 de capital.

En supposant que la société reste stationnaire, ce qui est impossible, étant donné l'élan qui s'est emparé des esprits dans toute la France. En 1902, alors que le capital établi donnera des rentes aux sociétaires ayant vingt ans de sociétariat, ce capital dépassera quarante millions, et l'on aurait ainsi à distribuer en chiffres ronds, un million et demi d'intérêts aux adhérents de la première année.

Ces adhérents qui sont actuellement 757, seront par décès ou autres causes, réduits au moins à 600. Ce sera donc un million et demi à diviser par 600, ce qui donnera pour chaque rentier 2500 francs; l'année suivante le capital se sera accru de nouvelles cotisations, mais les sociétaires rentiers seront plus nombreux, le double environ; si la société reste stationnaire, leurs rentes s'élèveraient encore à 1500 francs et ainsi de suite.

(A suivre.)

Luzech

Les débats de l'affaire d'Aigues-Mortes se poursuivent devant la cour d'Angoulême.

Judi, le tribunal a procédé à l'interrogatoire de notre compatriote Vidal, âgé de 35 ans, natif de Luzech.

Il est accusé d'avoir été au siège de la Cambuse de la Fangousse et parmi les plus exaltés. Il était armé d'une trique. Il aurait été vu également à la bagarre de Quarante-Sous, parmi ceux qui poussaient et bousculaient les italiens dans un fossé.

Vidal nie avoir été à la Fangousse; et aux Quarante-Sous, il prétend être resté simple spectateur.

Des gendarmes disent l'avoir vu à la Fangousse frapper sur les portes, et à Quarante-Sous frapper sur les Italiens. A Aigues-Mortes, il paraît être des plus exaltés.

Vidal persiste à nier tout rôle actif.

L'interrogatoire des accusés a été terminé à l'audience de jeudi.

Nous donnons plus haut le verdict.

Souillac

Le 25 décembre, à 8 heures du soir, le maréchal des logis Carrié, assisté du gendarme Ayol, a arrêté, après bien des difficultés, un aliéné, le nommé M., qui, après avoir brisé la devanture d'un café et jeté la consternation dans la localité, avait été pris subitement d'un accès de folie furieuse.

St-Denis

Lundi, vers 3 heures du soir, un inconnu

a jeté, du haut d'une tranchée, sur la voie ferrée, cinq pierres, dont une très volumineuse. Ces pierres ont été trouvées avant le passage du train, entre Saint-Denis et Montvalent, au poteau 183 kil. 400.

Retirées à temps, ces pierres n'ont occasionné aucun accident au train.

Des soupçons sérieux pèsent sur un nommé L., dont les facultés mentales sont obliérées et qui aurait commis cette tentative dans l'espoir d'être interné dans un hospice d'aliénés. On le recherche très activement.

Vidaillac

A l'audience de samedi du tribunal correctionnel de Montauban, le sieur Capelle Jean-Pierre, âgé de 27 ans, né à Vidaillac, demeurant à Parizot (Tarn-et-Garonne), a été condamné, pour coups et blessures volontaires, sur la personne du sieur Cavallié François, du même lieu, à 16 fr. d'amende.

Les personnes qui s'enrhument facilement sont toujours en danger des plus sérieuses maladies; le rhume fréquent est un indice certain de l'affaiblissement de l'organisme. Les personnes robustes et en parfait état de santé supportent toutes les variations de température sans en être autrement incommodées et ce n'est guère que par suite d'une négligence qu'elles peuvent en être affectées. Au contraire, les hommes affaiblis, anémisés s'enrhument avec la plus grande facilité, et, tôt ou tard, ils en payeront les conséquences.

Les personnes qui s'enrhument pour un rien doivent donc se fortifier et pour cela prendre de l'Emulsion Scott à l'huile de foie de morue et aux hypophosphites de chaux et de soude. Cette préparation prévient les rhumes, les refroidissements, fortifie l'organisme tout entier et guérit les maladies chroniques de la gorge et des poumons. L'huile y est divisée en particules tellement ténues qu'elle s'assimile avec la plus grande facilité en arrivant jusqu'au sang.

L'Emulsion Scott se vend dans toutes les pharmacies et 2, place Vendôme, Paris.

AGRICULTURE

Une précieuse ressource fourragère

Les sarments de vigne dans l'alimentation du bétail. — Parmi les nombreuses matières (paille, balles, feuilles d'arbre, brindilles, fougère, etc.) dont l'utilisation a été recommandée pour remédier à la pénurie des fourrages, on a généralement oublié d'en signaler une importante: les sarments de la vigne.

Déjà, dans plusieurs de mes conférences et au cours de nombreuses conversations, j'ai attiré l'attention des agriculteurs sur la valeur alimentaire de ce produit, qu'on se borne ordinairement à brûler, en leur montrant tout le parti qu'on peut en tirer comme fourrage.

Mais je crois utile de revenir aujourd'hui sur cette question dont l'importance et l'opportunité n'échapperont à personne, afin de bien édifier les intéressés. Cela me paraît indispensable, car étant données les qualités nutritives des sarments, si on doit être étonné d'un fait quelconque, c'est bien de voir que presque personne n'a pensé, en ce temps de disette, à les utiliser pour nourrir le bétail.

Tout le monde a cependant constaté qu'à l'état ordinaire, ils sont rongés ou broutés avec plaisir par la plupart des animaux, notamment l'âne, le mulet et la chèvre. D'autre part, l'emploi très ancien des feuillards pour les moutons et les bœufs auraient dû être une indication sérieuse et faire concevoir la possibilité, par analogie, d'employer les sarments à leur alimentation.

Peut-être, il est vrai, a-t-on pensé qu'ils étaient inutilisables, que c'était surtout du bois, c'est-à-dire une matière ligneuse dure, peu digestible et n'ayant, par suite, qu'une valeur alimentaire insignifiante.

Dans ce cas on s'est trompé et nous devons nous empresser de réparer l'erreur; il est encore temps.

Les sarments frais, bois de l'année, c'est-à-dire aoulés, mûrs, mais encore sur pied, ou conservés de manière à ne pas perdre leur eau de constitution, constituent en effet, lorsqu'ils sont hachés et broyés, un aliment que les animaux consomment avec plaisir comme l'ont constaté quelques viticulteurs de notre région. Nous en avons aujourd'hui de nombreuses preuves et il est facile à tout le monde de s'en convaincre en faisant l'essai.

Quant à la valeur alimentaire de ce fourrage, elle nous est indiquée par sa composition chimique que nous jugeons inutile de donner ici.

On en aura une idée assez exacte lorsqu'on saura qu'à poids égal, il vaut un tiers du bon foin de prairies naturelles et une fois et demie ce même poids de paille. En d'autres termes, 3 kilos de sarments forment l'équivalent d'un kil. de foin ou de 4 kil. 500 de paille.

Ces chiffres indiquent clairement que, si les sarments frais ne peuvent pas être considérés comme un fourrage de première qualité, ils n'en

sont pas moins un aliment secondaire qui peut-être, dans bien des cas, un adjuvant précieux. Seuls, ils constitueraient une maison nourriture, mais mélangés à des aliments plus riches, plus concentrés, ils permettent d'établir une bonne ration.

La production d'un hectare de vigne en plein rapport, pouvant être estimée en moyenne à 1,200 kil. de sarments frais, soit l'équivalent de 400 kil. de bon foin, on conçoit facilement l'importance de cette ressource fourragère, non utilisée jusqu'alors.

Il est d'autant plus nécessaire de bien se pénétrer de cette importance, et nous appelons l'attention des viticulteurs sur ce point, que l'utilisation des sarments sous cette forme, pour jouer un certain rôle dans notre région, même en dehors des années de disette comme celle que nous traversons.

La vigne, en effet, est appelée à prendre une extension de plus en plus grande, même et surtout dans les bons sols, diminuant ainsi la place des autres cultures.

Or, en utilisant régulièrement les sarments à la nourriture des animaux, on pourra réduire au minimum et au profit des vignobles, l'étendue consacrée à la production fourragère, c'est-à-dire aux prairies artificielles et aux fourrages verts dont le revenu n'égale jamais celui de la vigne.

Bien entendu, nous n'allons pas jusqu'à dire, comme certains esprits subtils ou malicieux pourraient être portés à le croire, qu'on pourra se passer de prairies ou d'autre source de fourrage, mais nous le répétons, on pourra réduire la surface qui leur est habituellement consacrée dans la mesure de matières alimentaires fournies par les vignobles.

(A suivre)

DROUHAULT, Professeur départemental d'agriculture.

Médecine

Depuis une assez longue série d'années, il se manifeste dans le domaine de la science de guérir, des tendances réformatrices dont l'importance promet de prendre des proportions immenses. Il ne s'agit de rien moins que de l'abolition radicale de tous les médicaments du domaine de la science de guérir. C'est le médecin naturaliste Louis Kuhne de Leipzig qui a eu le premier le mérite d'avoir perfectionné le traitement sans médicaments et découvert un système permettant de guérir, facilement et sans frais même les cas morbides les plus graves. Son procédé destiné à faire époque et grâce auquel des milliers de malades abandonnés par les médecins de l'école ont pu être guéris est basé sur la découverte et l'application d'une loi naturelle encore inconnue jusqu'ici qui exclut tous les médicaments de toutes les opérations. Il consiste dans l'emploi de l'eau sous ses différentes formes d'application et dans des prescriptions diététiques et autres mesures hygiéniques adaptées à l'état du corps dans chaque cas particulier.

L'examen des malades se fait d'une manière nouvelle, infaillible et découverte par lui, c'est à-dire au moyen de la science de l'expression du visage. Cette diagnose toute nouvelle permet de reconnaître même les affections internes les plus secrètes avec une sûreté beaucoup plus grande que par l'auscultation et la percussion en usage dans la médecine. Ce nouveau procédé a une importance toute particulière pour les femmes et les jeunes filles car toutes les inspections locales sont exclues. Mais ce qui constitue surtout l'immense importance de cette diagnose, c'est qu'elle permet de reconnaître toutes les dispositions morbides, même les plus petites de façon à pouvoir déterminer bien des années d'avance s'il y a des dispositions aux affections du cœur ou du foie, à la phthisie, à l'hydropisie, etc., avant même que le malade en ait la moindre idée. Une fois qu'on a ainsi reconnu la disposition à ces affections, il est possible de faire disparaître cette disposition par le nouveau procédé avant que la maladie proprement dite se déclare.

Ce procédé curatif a déjà trouvé des partisans enthousiastes dans toutes les parties du monde et les ouvrages de Louis Kuhne ont paru en 12 langues, ce qui caractérise suffisamment la valeur de ce procédé.

A tous ceux qui veulent se renseigner sur le nouveau traitement et apprendre à connaître tous les cas morbides et la guérison de toutes les affections dont ils peuvent être atteints eux et leurs familles, nous recommandons en toute conscience la lecture des Ouvrages populaires de M. Louis Kuhne, que l'on peut se procurer chez l'auteur à Leipzig, ou chez M. Baillères éditeur, Paris.

UN BON CONSEIL

Si vous manquez d'appétit, si la langue est chargée, la tête lourde, soyez certain que les muqueuses de l'estomac et des intestins sont chargées de Bile et de Glaires. Dans ce cas, nous vous engageons vivement à faire usage des **Pilules Gicquel**. Sous leur heureuse influence, l'appétit reparaitra bien vite, les digestions deviendront faciles, les Maux de tête, les étourdissements disparaîtront aussitôt.

ÉTUDE

de M^e Camille SAUTET, avoué
 Successeur de M^e Léon TALOU,
 Place du Palais de Justice à Cahors (Lot)

VENTE
 SUR
Saisie immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, en un seul lot, de divers immeubles situés sur les communes de Pradines et Cahors, canton et arrondissement de Cahors.

L'adjudication aura lieu le mercredi quatorze février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'un procès-verbal de saisie du ministère de M^e Contou, huissier à Cahors, en date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-treize, volume 150, numéros 36 et 37.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-treize, lequel a donné acte à M^e Sautet, avoué, de la publication du cahier des charges et a fixé la vente.

Et aux requête, poursuite et diligence de Monsieur François Beylot, propriétaire cultivateur domicilié à Cahors, mais de-

meurant actuellement à Constantine (Algérie), ayant M^e Camille Sautet pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de : Marie Escabasse, dite Marguerite, sans profession, épouse de Jean Michet, dit Henri, cordonnier, et ce dernier pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, domiciliés ensemble à Cahors, mais demeurant en ce moment à St-Affrique (Aveyron), maison Cambou, parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé, le mercredi quatorze février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens immeubles dont la désignation suit :

Désignation

DES BIENS A VENDRE TELLE QU'ELLE RÉSULTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

Biens situés sur la commune de Pradines

Article un

Une vigne située au lieu appelé Pech de Mourtayrel, commune de Pradines, formant le numéro 89 section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de sept ares trente centiares.

Article deux

Une friche située au même lieu, dit Pech de Mourtayrel, commune de Pradines, formant le numéro 90 section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares quatre-vingt-centiares.

Article trois

Une autre friche située au même lieu dit Pech de Mourtayrel, commune de Pradines, formant le numéro 91 section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante-six ares vingt centiares.

Biens situés sur la commune de Cahors

Article un

Une vigne située au lieu appelé Pech de Tulle, commune de Cahors, formant le numéro 872 section M du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante ares trente centiares.

Article deux

Une friche située au même lieu appelé Pech de Tulle, commune de Cahors, formant le numéro 873 section M du plan cadastral de cette commune, de contenance environ dix-sept ares vingt centiares.

Article trois

Sol de maison situé au lieu appelé faubourg Labarre, commune de Cahors, formant le numéro 177 section N du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt centiares.

Article quatre

Un autre sol de maison situé au même lieu faubourg Labarre, commune de Cahors, formant le numéro 178 P section N, du plan cadastral de cette commune de contenance environ vingt centiares.

Article cinq

Une maison située au même lieu faubourg Labarre, commune de Cahors, formant les numéros 177 et 178 P section N, du plan cadastral de cette commune.

Cette maison se compose d'un rez de chaussée, servant de chai et de cave, d'un premier étage et d'un galetas.

Elle est construite en pierres moellons et en briques ; le toit de cette maison est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses dites canal. Elle confronte du nord avec propriété du sieur Jean Alazard, propriétaire au faubourg Labarre de la ville de Cahors ; du sud, avec rue Paramelle ; de l'ouest, avec maison appartenant audit Alazard ; de l'est, avec maison du sieur Garrouty, manœuvre, domicilié au faubourg Labarre de la ville de Cahors ;

La principale porte d'entrée de cette mai-

son est située au sud et sur ladite rue Paramelle, sur le linteau de cette porte, on lit le numéro 8.

Non loin de cette maison et séparés seulement par la maison du sieur Garrouty, se trouvent construits une petite étable et des lieux d'aisances, appartenant aux dits saisis et sont également saisis et à vendre ; Ces étable et lieux d'aisances sont contigus et couverts par un petit toit à un tombant d'eau à tuiles creuses dites canal.

La maison est actuellement occupée par le sieur Marcelin Lavergne, homme d'équipe aux chemins de fer de la Compagnie d'Orléans, à Cahors, en qualité de locataire verbal.

Formation des lots Et Mises à Prix

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de dix francs ci... 10 fr. Le tout en sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme,

Cahors, le 4 janvier 1894.

L'avoué poursuivant,
 CAMILLE SAUTET.

Enregistré à Cahors le janvier mil huit cent quatre-vingt-quatorze, F^o C^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Vignes Américaines
GRANDE RÉDUCTION DE PRIX

Greffés-soudés, 1^{er} choix, depuis 150 fr. à 300 fr. le mille, suivant porte-greffe.

Plants directs et porte-greffes, à 50 fr. le mille.

Racinés, 1^{er} choix, Herbemont, Solonis, York, Riparia gloire de Montpellier, Rupestris ordinaire, Rupestris Martin, Ganzin, Port de Taylor, Monticola, Rupestris St-Georges, Richter, Sijas, etc., etc., à 60 fr le mille.

200 variétés de plants cultivés dans le domaine. Envoi franco du prix-courant sur demande.

S'adresser au propriétaire : M. VICTOR COMBES. Lauréat du concours des vignobles, Membre du jury, Chevalier du mérite agricole, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

Peinture
 Vitrierie
 Faux bois
 Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Henri SÉGUY

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Papiers peints
 en
 tous genres
 Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

PLUS DE FEU
 70 ans de Succès

Liniment BOYER-MICHEL

CORMIER et PÉRON, CHATEAUX (Indre)
 Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Mollettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc., etc., 5 francs.
 CHEZ TOUS LES PHARMACIENS.

GUÉRISON

Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau
 DARTRES, ECZEMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
 MÉTHODE DE M. LENOIR
 PLAIES, ULCÈRES, FISTULES, etc.
 Le traitement est simple, rapide, et ne nécessite aucun régime. Il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIR, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

A VENDRE

(Pour cause de départ éventuel)

UNE MAISON

composée de deux corps de bâtiments SISE

Faubourg et rue St-Georges, N° 24

Contenant dix-sept pièces récemment mises à neuf, un grand magasin ou établi et un vaste hangar pouvant servir d'écurie ou de remise.

REVENU MOYEN : 1,200 fr.

S'adresser au Siège de l'immeuble ou au Bureau du Journal.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.



OUTILLAGE pour AMATEURS et INDUSTRIELS

FABRIQUE de TOURS, SCIES à DÉCOUPER (Plus de 70 Modèles).

Machines diverses, Outils de toutes sortes, Boîtes d'Outils.

Tarif-Album de plus de 300 pages et 1000 gravures, franco contre 65 centimes.

BICYCLETTES TIERSOT et tous accessoires.

A. TIERSOT, B^{te}, 16, Rue des Gravilliers, PARIS. — Usine à COULOMNIERS.

La Grande

Encyclopédie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. :
 BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut. C.-A. LAISANT, docteur ès sciences mathématiques
 H. DERENBOURG, prof. à l'École des langues orientales. H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique.
 F.-Camille DREYFUS, député de la Seine. H. LEVASSEUR, de l'Institut, prof. au Collège de France.
 A. GIRY, professeur à l'École des chartes. H. MARION, professeur à la Sorbonne.
 GLASSON, de l'Institut, prof. à la Faculté de droit. E. MUNTZ, conservateur de l'École des beaux-arts.
 D. L. HAHN, bibliothécaire de la Faculté de médecine. A. WALTZ, prof. à la Faculté des lettres de Bordeaux.

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE, dont les articles sont rédigés et signés par plus de 500 collaborateurs — tous éminents spécialistes, — est le seul ouvrage français de cette nature justifiant son titre. Elle formera environ 23 volumes gr. in-8° colombier de 1200 pages, qui se publient par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

Broché : 600 fr.
 Payables : 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant
 Relié : 750 fr.
 Payables : 15 fr. par mois ou 650 fr. comptant

H. LAMIRAULT et C^{ie}, 61, rue de Rennes, Paris

L'ŒUVRE D'ART

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS

REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photographiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquables dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures et figurera les Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr. — Etranger (Union postale) Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr.

Contre 75 centimes en timbres poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION de L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris.

L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la RIXE de Nelson, mesurant 10 X 56, tableau appartenant à S. M. la Reine d'Angleterre.